



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - ALIGNAN-DU-VENT

Analyse Financière Synthétique 2024

SGC BITERROIS

Introduction

L'étude réalisée porte sur les exercices 2020-2024.

Les données financières proviennent des comptes de gestion et des fiches AEF de 2024 pour les comparaisons avec les communes de même strate démographique. La strate retenue est celle des communes de 500 à 2000 habitants.

La commune d'Alignan-Du-Vent est une commune située dans le sud du département de l'Hérault, composée de 1 782 habitants au dernier recensement .

La part des foyers non imposables est de 60.7% et le revenu fiscal moyen par foyer est de 26 698€ (revenu fiscal moyen départemental: 28 410€)

La commune a deux budgets annexes et un budget rattaché:

- Le CCAS, géré en M57
- Le lotissement BOUSSAGOL, géré en M57
- L'aire de lavage gérée en M4.

Principaux constats

| En € | Tableau de synthèse | | | | | Évolution | | |
|-----------------------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Évolution | 2023/2024 | 2020/2024 |
| Produits réels de fonctionnement | 1 307 389 | 1 342 798 | 1 473 438 | 1 522 017 | 1 567 840 | | 3,0 % | 19,9 % |
| Charges réelles de fonctionnement | 958 286 | 1 069 824 | 1 019 933 | 1 187 168 | 1 208 284 | | 1,8 % | 26,1 % |
| Capacité d'autofinancement brute | 349 103 | 272 974 | 453 505 | 334 849 | 359 557 | | 7,4 % | 3,0 % |
| Capacité d'autofinancement nette | 271 390 | 200 712 | 362 857 | 249 427 | 271 885 | | 9,0 % | 0,2 % |
| Dépenses d'équipement | 604 985 | 466 081 | 1 158 208 | 978 945 | 664 112 | | -32,2 % | 9,8 % |
| Dettes financières | 478 101 | 606 039 | 715 391 | 629 968 | 542 297 | | -13,9 % | 13,4 % |
| Fonds de roulement | 29 467 | 487 539 | 528 252 | 470 285 | 514 505 | | 9,4 % | 1 646,0 % |
| Trésorerie | 289 395 | 464 142 | 369 774 | 293 860 | 161 456 | | -45,1 % | -44,2 % |

REPERES

| En €/hab | 2024 | | | |
|-----------------------------------|---------|--|--------|----------|
| | Commune | Montant en € par hab pour la strate de référence | | |
| | | Département | Région | National |
| Produits réels de fonctionnement | 880 | 946 | 1 019 | 920 |
| Charges réelles de fonctionnement | 678 | 814 | 826 | 738 |
| Capacité d'autofinancement brute | 202 | 132 | 193 | 182 |
| Capacité d'autofinancement nette | 153 | 79 | 106 | 109 |
| Dépenses d'équipement | 373 | 401 | 428 | 389 |
| Dettes financières | 304 | 596 | 692 | 560 |
| Fonds de roulement | 289 | 476 | 561 | 557 |
| Trésorerie | 91 | 497 | 590 | 598 |

RATIOS

| | 2024 | | | |
|--|---------|-------------|---------|----------|
| | Commune | Département | Région | National |
| Ratio de rigidité des charges structurelles | 46,82 % | 49,53 % | 44,80 % | 42,29 % |
| Taux d'épargne | 22,93 % | 14,00 % | 18,95 % | 19,83 % |
| Coefficient d'autofinancement courant | 0,83 | 0,92 | 0,90 | 0,88 |
| Ratio d'endettement (encours/PFR) | 0,35 | 0,63 | 0,68 | 0,61 |
| Capacité de désendettement (encours/CAF brute) | 1,51 | 4,50 | 3,59 | 3,07 |
| Fonds de roulement en jours de charges réelles | 155,42 | 213,52 | 248,07 | 275,80 |

Les principaux constats font apparaître une situation financière stable. Tous les indicateurs sont positifs .

POINTS FORTS

La maîtrise des dépenses de fonctionnement combinée avec des recettes de fonctionnement supérieures aux charges réelles permet à la collectivité de dégager un excédent brut de fonctionnement .

La capacité d'autofinancement est positive depuis de plusieurs exercices et permet à la collectivité de financer ses investissements et de rembourser sa dette sans difficulté.

L'endettement de la commune est faible.

POINTS DE SURVEILLANCE

Lisser le mandatement tout le long de l'année afin d'éviter sur le dernier trimestre de l'année une trésorerie tendue.

La baisse significative de la trésorerie est à surveiller et à contrôler pour éviter des retards de paiements des créanciers de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFR, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

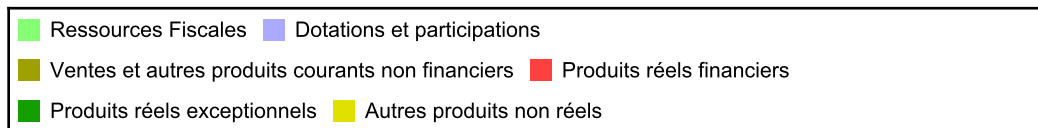
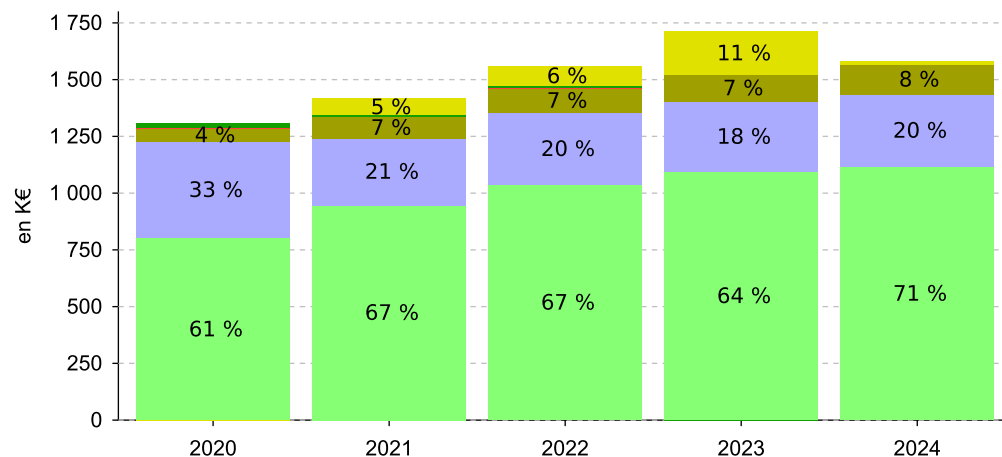
Les produits réels de fonctionnement ont progressé de 16.8% entre 2021 et 2024 passant de 1 342K€ en 2021 à 1 567 K€ en 2024.

Les ressources fiscales représentent 71% des produits réels de fonctionnement et ont augmenté de 10% en 5 ans

Sur les 1 567 K€ de produits réels de fonctionnement perçus en 2024, les ressources fiscales représentent 1 116K€ (soit 626€/hab; la moyenne départementale étant de 586€/hab).

En dehors de l'exercice 2020, les dotations et participations représentent environ 20% des produits réels de fonctionnement (179€/hab en 2024); la moyenne départementale est légèrement plus élevée (240€/hab en 2024).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

| En €/hab | 2024 | Commune | Montant en € par hab pour la strate de référence | | |
|---|------|---------|--|--------|----------|
| | | | Département | Région | National |
| Ressources Fiscales | 626 | 586 | 571 | 533 | |
| Dotations et participations | 179 | 240 | 284 | 240 | |
| Ventes et autres produits courants non financiers | 74 | 118 | 162 | 145 | |
| Produits réels financiers | 0 | 1 | 1 | 1 | |
| Produits réels exceptionnels | 0 | 0 | 1 | 1 | |

Strate de référence :

Population : 1782

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

| En € | Évolution des principales recettes de fonctionnement | | | | | Évolution | |
|---|--|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023/2024 | 2020/2024 |
| Ressources fiscales | 801 980 | 947 268 | 1 037 517 | 1 095 448 | 1 116 123 | 1,9 % | 39,2 % |
| Dotations et participations | 425 286 | 295 417 | 315 401 | 307 451 | 319 218 | 3,8 % | -24,9 % |
| Ventes et autres produits courants non financiers | 58 179 | 92 722 | 109 314 | 119 111 | 132 162 | 11,0 % | 127,2 % |
| Produits réels financiers | 5 | 5 | 5 | 7 | 11 | 57,1 % | 120,0 % |
| Produits réels exceptionnels | 21 939 | 7 386 | 11 200 | 0 | 327 | - | -98,5 % |

Les dotations et participations ont connu une baisse importante en 2020(-25% sur 5 ans) et sont stables depuis 2021 avec une progression de 4% entre 2023 et 2024. La commune a plus que doublé ses ventes et autres produits courants notamment les produits des services et du domaine: 35 421€ en 2020 et 79 407€ en 2024.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

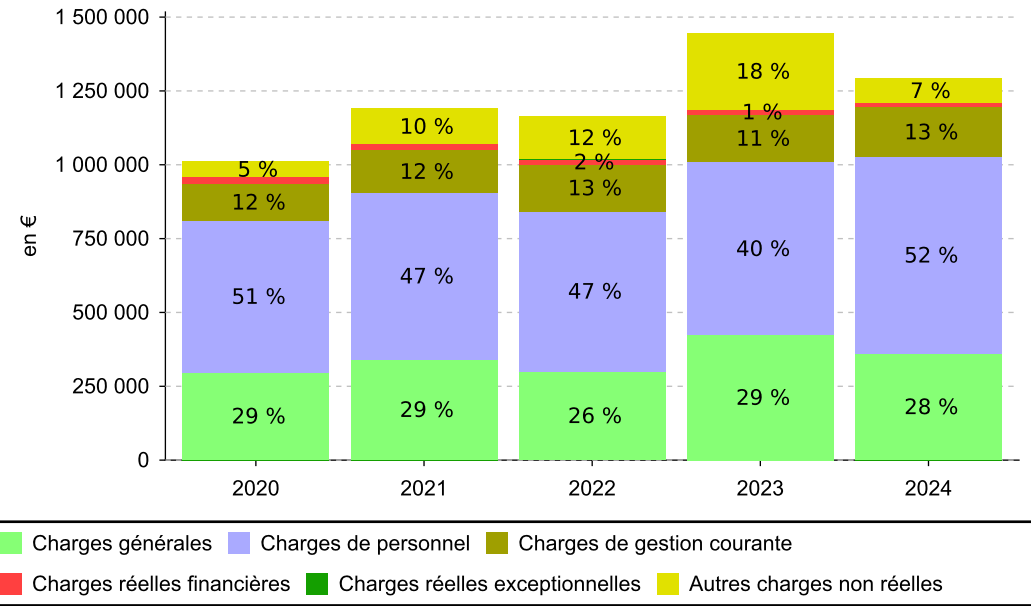
1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les charges réelles de fonctionnement s'établissent à 1 208K€ en 2024 . Elles représentent 678€/hab en dessous de la moyenne départementale qui est de 814€/hab.

Les charges de personnel se sont élevées à 665K€ en 2024 et représentent 374€/hab ce qui est inférieur à la moyenne départementale (407€/hab) mais supérieure à la moyenne nationale (329€/hab)
L'autre poste de dépenses important concerne les achats et charges externes (354K€) dont l'évolution reste stable.

Les charges financières sont en constante diminution passant de 22 345€ en 2020 à 13 370€ en 2024 (-18.6%).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

| En €/hab | 2024 | Commune | Montant en € par hab pour la strate de référence | | |
|---------------------------------|------|---------|--|--------|----------|
| | | | Département | Région | National |
| Charges générales | | 202 | 268 | 281 | 263 |
| Charges de personnel | | 374 | 407 | 386 | 329 |
| Charges de gestion courante | | 94 | 121 | 139 | 130 |
| Charges réelles financières | | 8 | 18 | 19 | 14 |
| Charges réelles exceptionnelles | | 0 | 0 | 1 | 1 |

Strate de référence :

Population : 1782

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

| En € | Évolution des principales dépenses de fonctionnement | | | | | Évolution | |
|---------------------------------|--|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2023/2024 | 2020/2024 |
| Charges générales | 297 441 | 341 434 | 299 968 | 423 573 | 360 594 | -14,9 % | 21,2 % |
| Charges de personnel | 512 412 | 562 719 | 542 740 | 584 377 | 665 914 | 14,0 % | 30,0 % |
| Charges de gestion courante | 126 088 | 145 453 | 156 794 | 162 164 | 168 405 | 3,8 % | 33,6 % |
| Charges réelles financières | 22 345 | 20 218 | 19 061 | 16 425 | 13 370 | -18,6 % | -40,2 % |
| Charges réelles exceptionnelles | 0 | 0 | 1 370 | 628 | 0 | -100,0 % | - |

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations (par exemple la participation des communes aux services départementaux d'incendie et de secours) et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manoeuvre de la collectivité est faible.

L'augmentation des charges de personnel en 2024 a entraînée une augmentation de ce ratio passant de 42.91% en 2023 à 46.82% en 2024. Il n'a pas atteint son niveau de 2020 qui était de 47.03%.

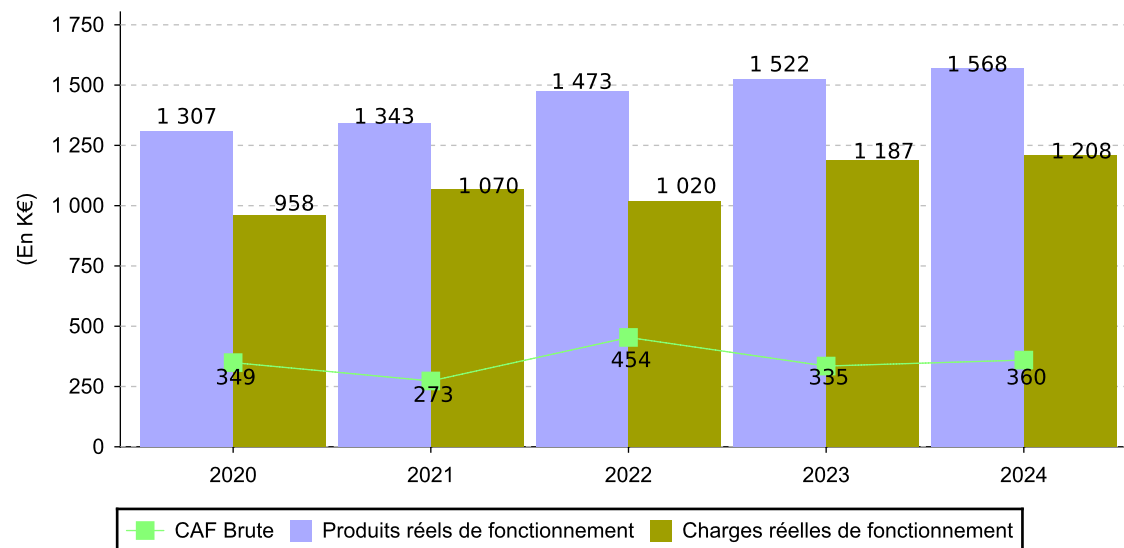
Avec un taux de 46.82% la commune est au-dessous du seuil d'alerte généralement retenu par la doctrine financière qui est de 55%.

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



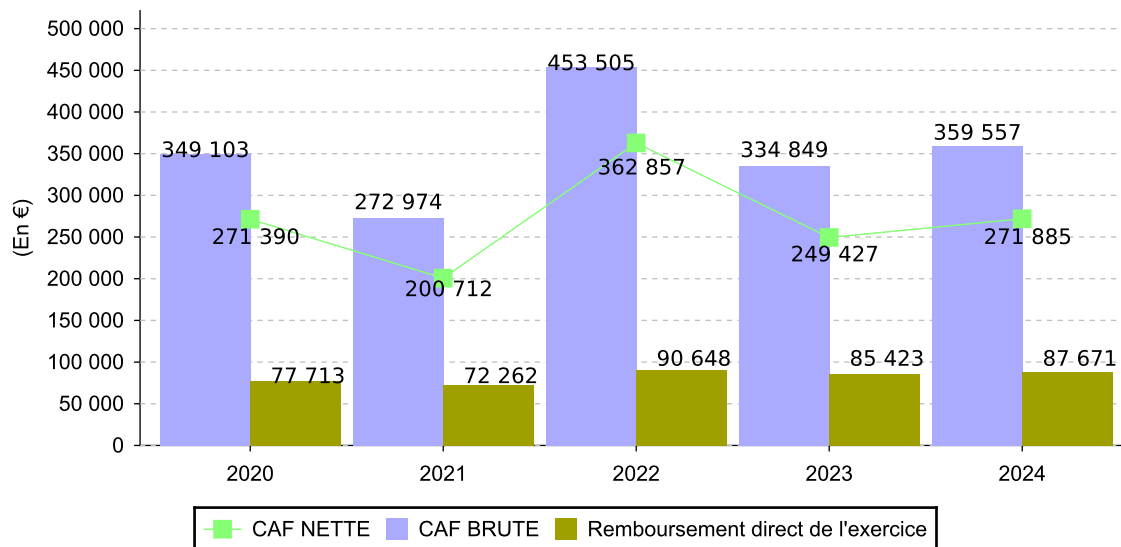
La CAF brute est de 360K€ en 2024 et se maintient à un niveau satisfaisant depuis 2020.

La CAF brute représente au 31/12/2024 un ratio de 202€/hab, supérieur à la moyenne départementale qui est de 132€/hab.

Le taux de CAF en 2024 (CAF/produits réels de fonctionnement) est de 23%, ce qui est important. La doctrine financière estime souvent (rapports CRC par exemple), que le niveau optimal doit être égal ou supérieur à 15% et que le seuil d'alerte est atteint lorsqu'il est inférieur à 8%

La CAF brute s'avère donc largement suffisante,

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

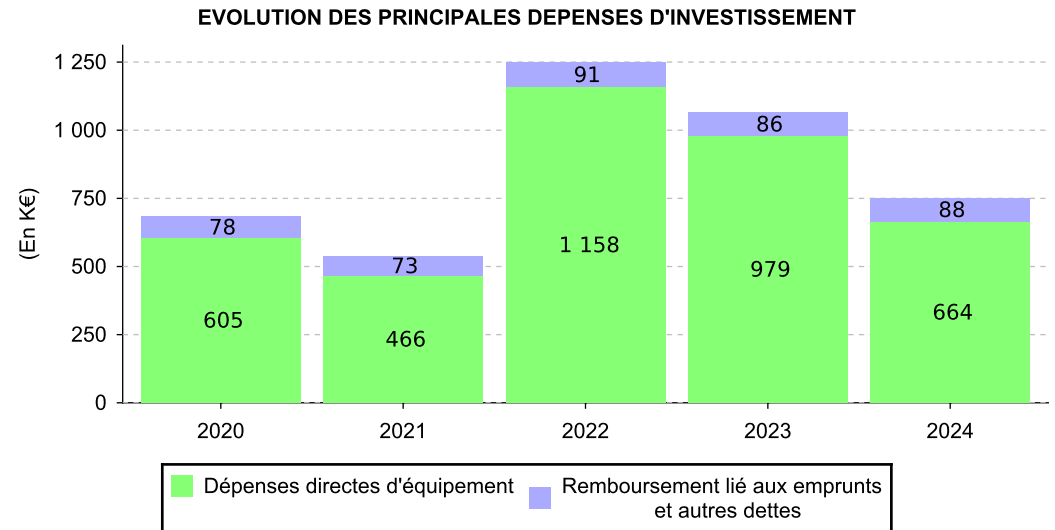
Après remboursement de sa dette en capital, la collectivité dispose des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement à hauteur de 359K€.

Le niveau de la CAF nette est quasiment identique à celui de 2020 et est maintenu depuis 5 ans à un niveau satisfaisant.

Les opérations d'investissement

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 664K€ et concernent principalement la rénovation de l'éclairage public et l'aménagement de la voirie.

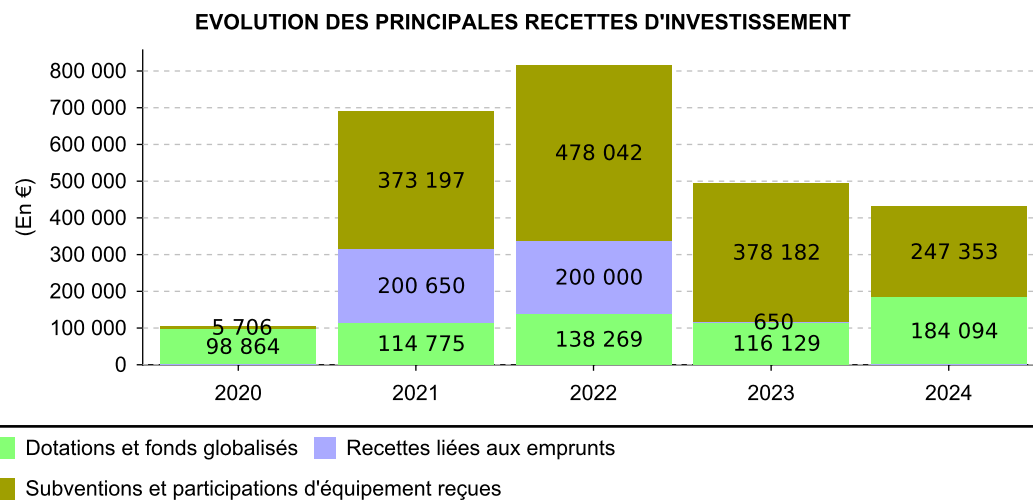
La collectivité a investi en 2022 et en 2023. Il est constaté un ralentissement des investissements en 2024: 373€/hab pour la commune et 401€/hab pour les communes de même strate démographique.



REPERES

| En €/hab | Commune | Montant en € par hab pour la strate de référence | | |
|---|---------|--|--------|----------|
| | | Département | Région | National |
| Dépenses directes d'équipement | 373 | 401 | 428 | 389 |
| Remboursement lié aux emprunts et autres dettes | 49 | 54 | 88 | 75 |

Les recettes d'investissements sont constituées en 2024 du FCTVA (161K€) suite aux investissements réalisés en 2022 et des subventions reçues (247K€) principalement versées par la communauté d'agglomération de Béziers méditerranéen (CABM) et l'Etat.



REPERES

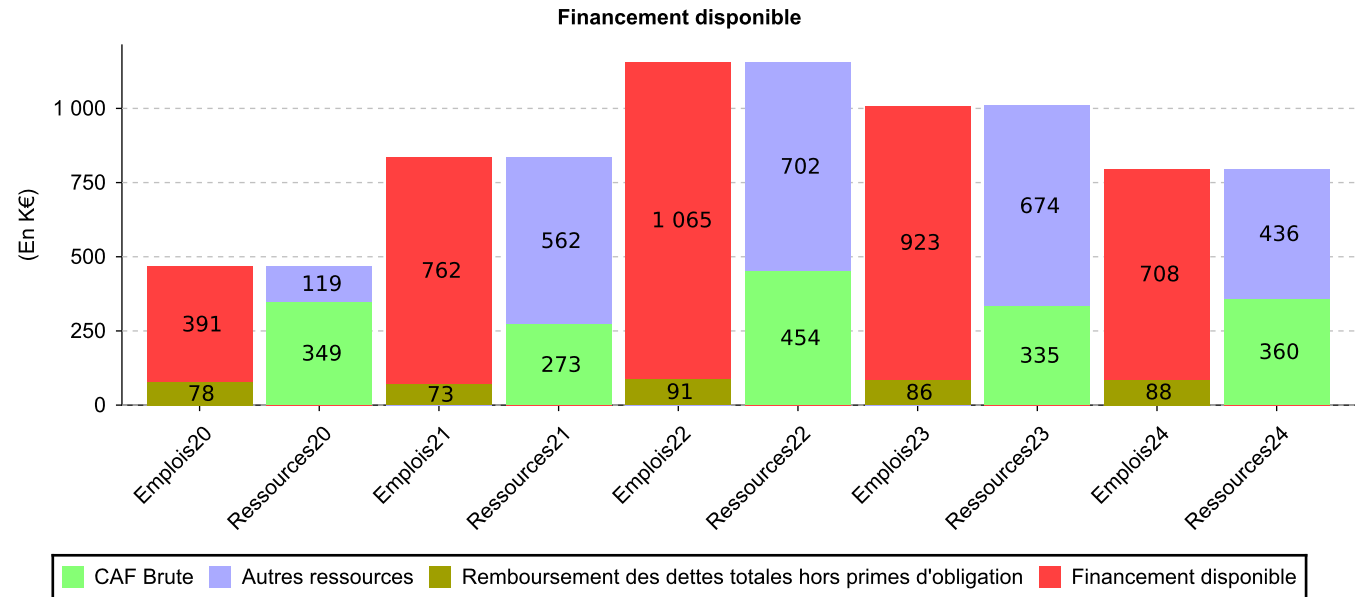
| | 2024 | | | |
|---|-------------|--|--------|----------|
| | Commune | Montant en € par hab pour la strate de référence | | |
| <i>En €/hab</i> | | Département | Région | National |
| Dotations et fonds globalisés | 103 | 67 | 64 | 56 |
| Recettes liées aux emprunts | 0 | 61 | 74 | 61 |
| Subventions et participations d'équipement reçues | 139 | 140 | 140 | 121 |

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



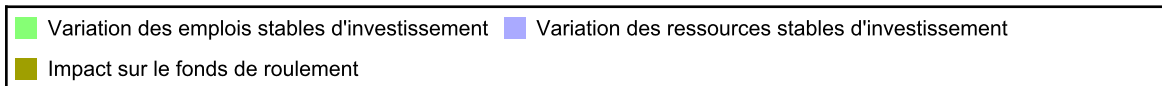
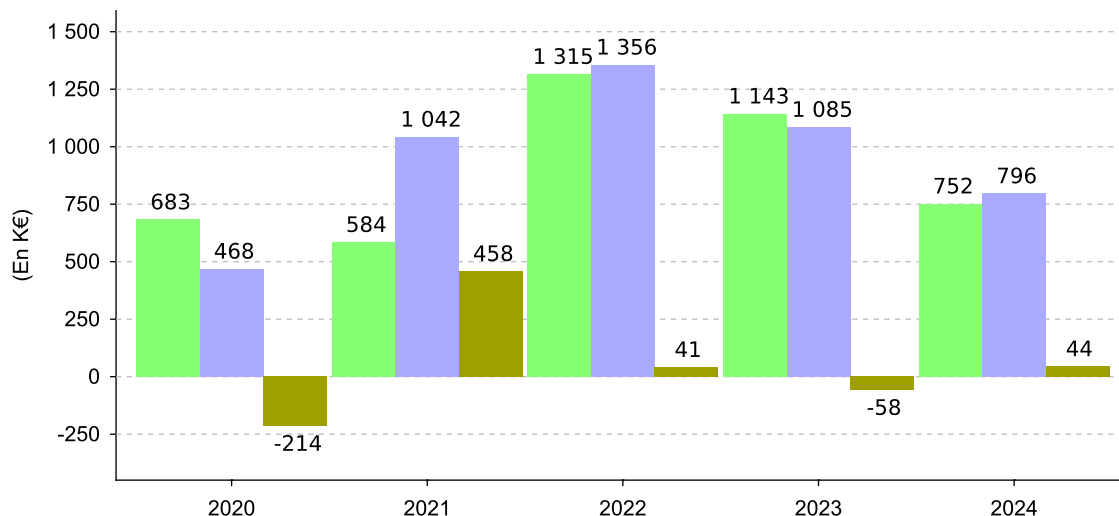
Depuis 2020, les dépenses d'investissement sont inférieures aux recettes d'investissement. La collectivité a donc un financement positif depuis 5 ans et peut ainsi autofinancer ses dépenses d'équipement.

Le financement dont dispose la collectivité en 2024 pour financer ses investissements est de 708k€ .

Le financement disponible est constitué de:

- La CAF nette: 272K€
- Les subventions et dotations: 431K€
- les produits de cessions d'actifs: 5K€

Financement des investissements



En 2020 et en 2023, les dépenses d'investissement étaient supérieures aux recettes d'investissement; la collectivité a donc dû puiser dans ses réserves . La variation du fonds de roulement est redevenu positif en 2024.

Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2024

| ACTIF | PASSIF | |
|-------------------------------------|----------------------------------|---|
| Actif immobilisé brut 20 057 418 | Ressources propres 20 029 626 | |
| Actif circulant 384 046 | Dettes financières 542 297 | Fonds de roulement net global 514 505 |
| Trésorerie 161 456 | Passif circulant 30 997 | BFR 353 049 |

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} 161\,456$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

La collectivité a mobilisé son fonds de roulement (FDR) en 2024 et sa trésorerie diminue depuis 2021 passant de 464K€ à 161K€ en 2024. Son FDR en nombre de jours de charges réelles est de 155 jours, ce qui est confortable. Le FDR s'élève en 2024 à 514K€.

L'équilibre financier du bilan

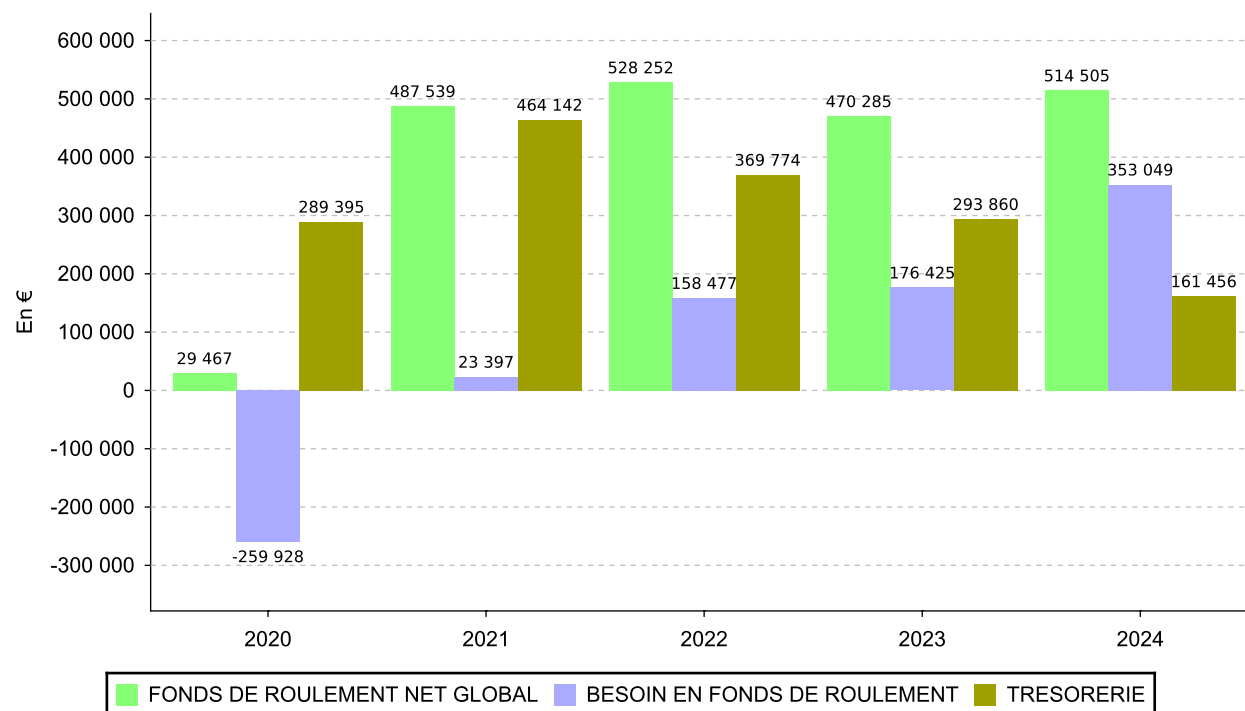
| Le fonds de roulement | Le besoin en fonds de roulement | La trésorerie |
|--|---|---|
| <p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p> | <p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p> | <p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p> |

Le fonds de roulement correspond, en comptabilité, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps.

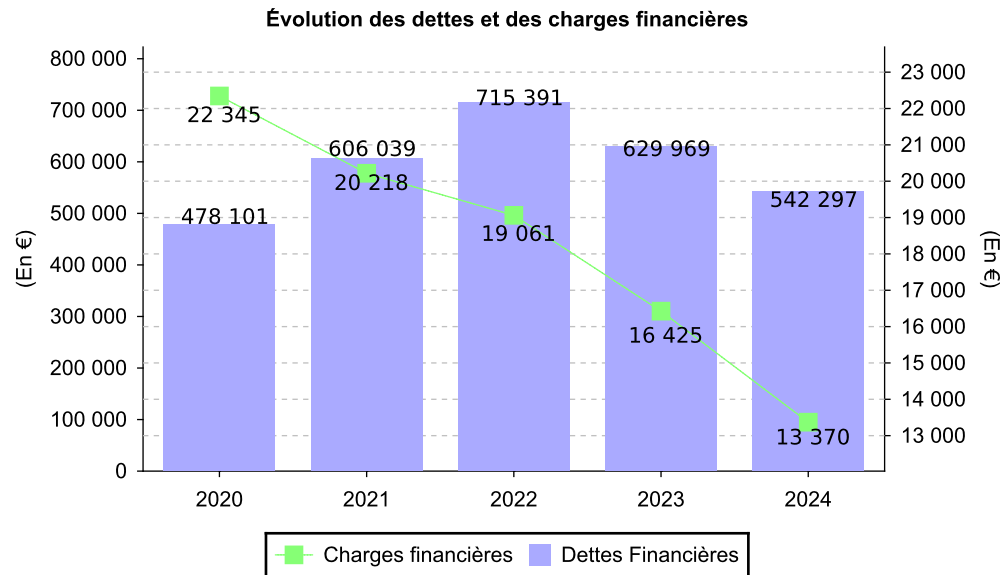
Le fonds de roulement de 514K€ constitue une ressource de trésorerie qui permet d'assurer le financement des besoins.

La commune n'a pas de problème de trésorerie même si les 3 derniers mois de l'année sont les plus tendus en terme de disponibilités au trésor (compte 515). Il s'agirait de mieux lisser les mandats au cours de l'année budgétaire.

Evolution des éléments du bilan



Endettement

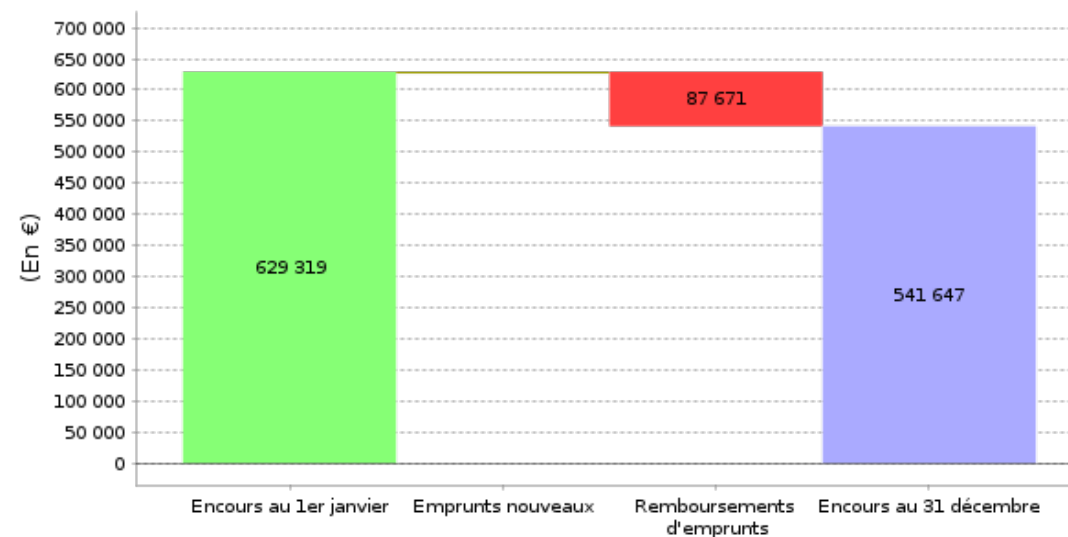


L'encours de la dette diminue depuis 2023 et représente 352€/hab soit à un niveau inférieur à la moyenne départementale qui est de 585€/hab. Le ratio de désendettement, qui mesure le nombre d'années de CAF nécessaire à la collectivité pour rembourser l'encours de la dette est de 1.5 année. Il est de 3 ans pour les communes de même strate démographique. Le niveau d'endettement de la commune est donc faible .

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

La collectivité a contracté deux emprunts de 200K€ en 2021 et en 2022. Depuis, aucun emprunt n'a été souscrit.
La collectivité n'a pas inscrit de nouveaux emprunts sur son budget prévisionnel en 2025.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

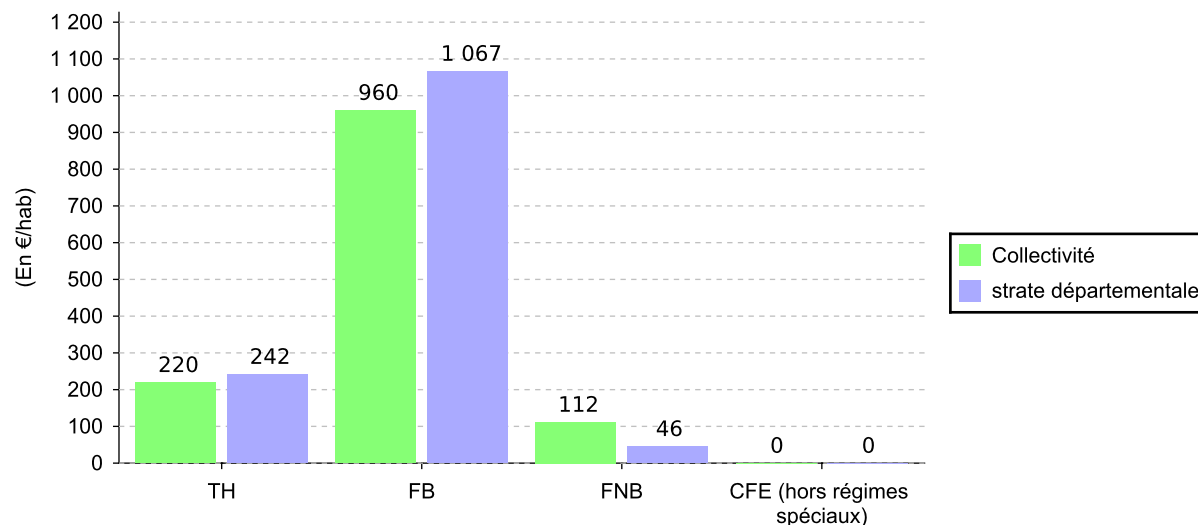
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2024 (en €/hab)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Bases nettes taxées en 2024 (En €)

| | |
|--|-----------|
| Taxe d'habitation (TH) | 391 456 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 1 711 520 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 198 913 |
| Taxe additionnelle à la TFNB | 0 |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 0 |

La Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) représente en base 1 711K€, soit 960€/Hab contre 1 067€/hab pour la moyenne départementale.

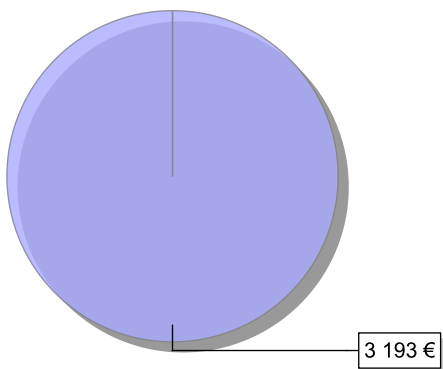
Le taux voté de la TFPB est de 39.34%; la moyenne départementale est de 40.93%

Le taux voté de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est de 72.47% contre 73.47% pour la moyenne départementale.

Le produit de la TFB est de 736K€ après application du coefficient correcteur et celui de la TFPNB est de 144K€ en 2024.

La commune n' a pas voté de majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui représentent 12% des logements vacants.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2024



● Total bases exonérées FB sur délibération ● Total bases exonérées FNB sur délibération
● Total bases exonérées CFE sur délibération ● Total bases exonérées THRS sur délibération

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux

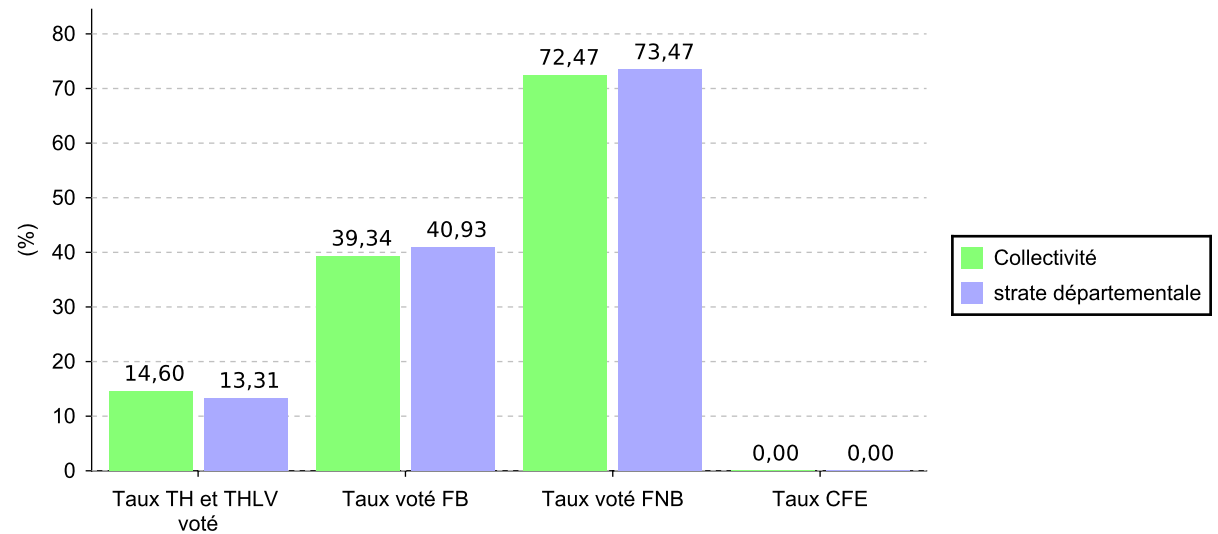
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2024



Les taux votés par la commune sont comparables à ceux de la moyenne départementale pour la TFB et la TFNB..

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFR, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

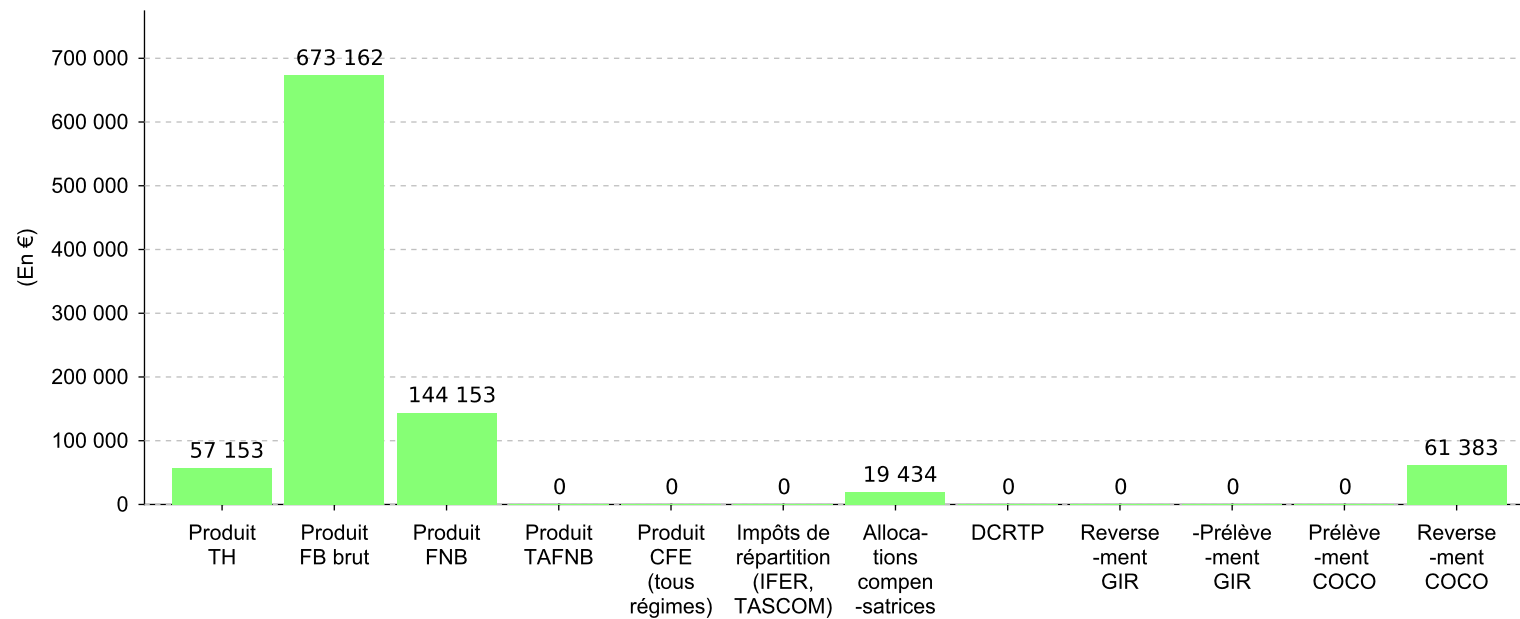
Éléments de calcul du produit en 2024 (En €)

| | |
|--|---------|
| Produit TFB avant application du coefficient correcteur | 673 162 |
| Prélèvement COCO/Reversement COCO | 61 383 |
| Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur | 734 545 |
| Allocation compensatrice FB | 0 |
| Abattement 50 % VL des établissements industriels | 0 |

Fraction de TVA perçue en 2024 (En €)

| | |
|---|---|
| Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2024 | 0 |
| Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2023 | 0 |

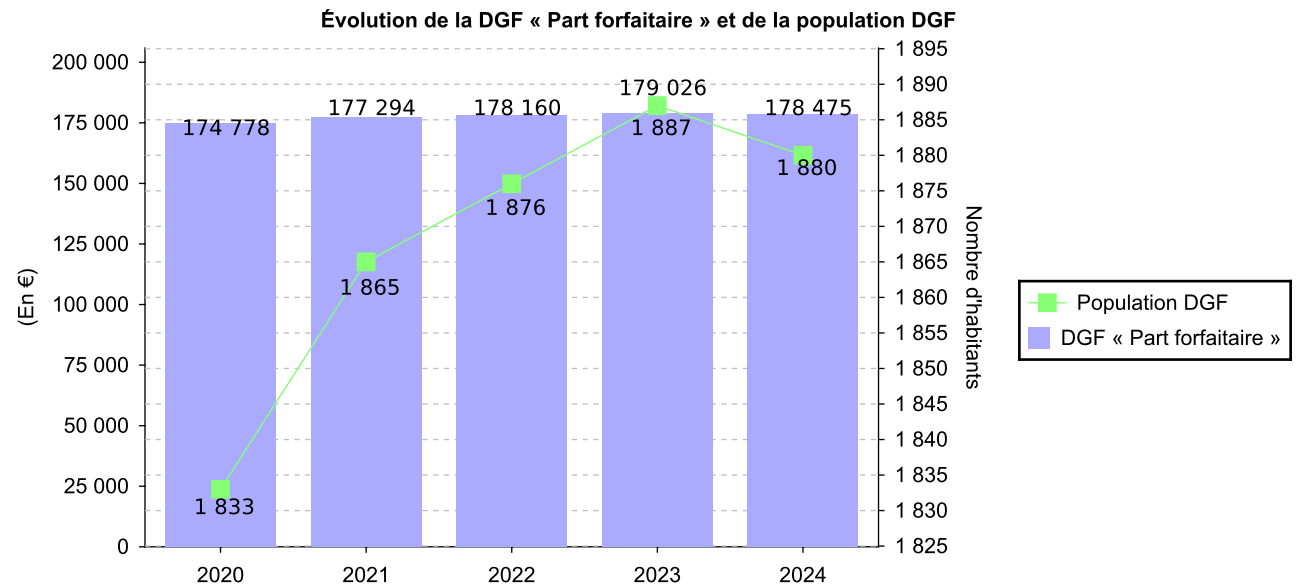
STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2024



Éléments concernant les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement

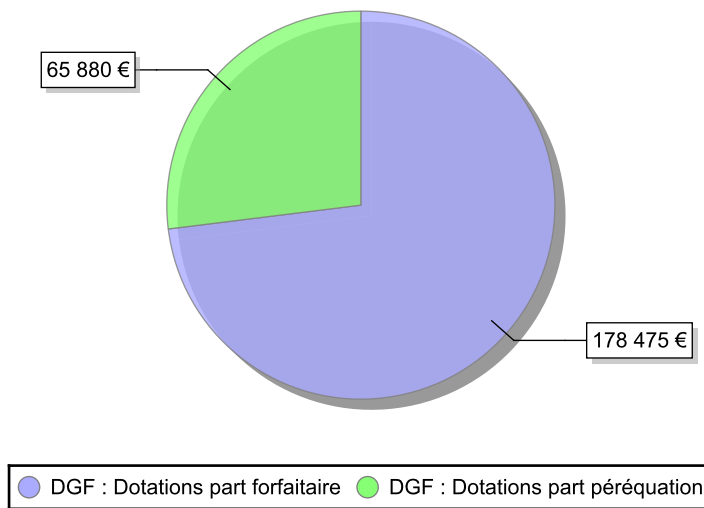
La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



La commune perçoit une DGF inférieure à la moyenne départementale: 130€/hab contre 162€/hab pour des communes de même strate démographique au niveau du département..

Elle représente 319K€ en 2024 et a augmenté de 6% entre 2021 et 2024.

STRUCTURE DE LA DGF 2024



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

La DGF est composée d'une part forfaitaire et d'une part de péréquation pour corriger les disparités entre communes. La part forfaitaire de la DGF représente une part importante (73%) par rapport à la DGF totale.